



## MOTONEIGE HAUTES-LAURENTIDES

|

Votre référence : [xh\\_CA\\_hautes-laurentides\\_0\\*\\_id7905](#)

**RESPONSABILITÉS** : Durant tout leur séjour, les participants sont tenus de respecter les lois et règlements en vigueur au Québec. Les participants s'inscrivant à nos programmes le font à leurs risques et périls et nous ne saurions en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident lors de la pratique d'une activité sportive ou de la conduite d'un véhicule motorisé. Chaque participant est juge de son aptitude personnelle à effectuer ce type de voyage et est pleinement responsable de sa conduite. Tous nos programmes sont vendus avec l'assurance responsabilité civile pour dommages aux tiers, celle-ci est donc systématiquement incluse. Toutefois, nous vous recommandons l'achat d'assurances voyages complémentaires (annulation, rapatriement, assistance, bagages, etc.)

**LOCATION DE MOTONEIGE** : Le jour de votre arrivée ou le lendemain matin, il vous faudra remplir le contrat de location de la motoneige que vous utiliserez. Une empreinte de la carte bancaire sera faite et conservée au centre de location pour le dépôt de la caution de 2?000?\$\$CA (plus taxes) par motoneige 600?cc ACE ou 2?900?\$\$ (plus taxes) par motoneige 900?cc ACE. Cette caution sera activée en cas de nonconformité aux règlements que vous aurez préalablement acceptés et signés (par exemple en cas de perte ou bris des équipements grand froid qui vous seront prêtés). Lors de votre raid ou circuit, vous devrez avoir en tout temps en votre possession votre copie du contrat de location ainsi que votre permis de conduire.

**RACHAT TOTAL DE FRANCHISE** : Pour que vous puissiez partir sans inquiétude concernant les dommages éventuels à votre motoneige, le RACHAT TOTAL DE FRANCHISE est inclus dans nos raids, sur la motoneige initiale. Les clauses du contrat rachat de franchise sont les suivantes?:

- Le contrat rachat de franchise couvre uniquement le véhicule initial loué correspondant au numéro inscrit sur le contrat de location ou, le cas échéant, le véhicule de remplacement fourni dans le cas d'une défectuosité mécanique. En cas d'accident (bris total et immobilisation du véhicule), si le locataire souhaite poursuivre le raid avec un autre véhicule, il devra remplir un nouveau contrat de location. Ce second véhicule n'est pas couvert par le rachat de franchise. Le montant du dépôt de la caution sera alors utilisé pour couvrir la franchise sur cette deuxième motoneige, si de nouveaux bris devaient survenir à ce second véhicule.
- Le contrat rachat de franchise sera rendu nul et sans effet si le locataire ne se conforme pas aux conditions de son contrat de location, aux règles de conduite et de sécurité, aux consignes du guide, ou s'il détériore volontairement le véhicule, en fait un usage abusif ou conduit le véhicule sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites.
- Le contrat rachat de franchise ne couvre pas la perte ou les bris d'équipements fournis avec le véhicule (casque, vêtements, etc.), ni les frais de transport pour le rapatriement d'un véhicule détruit (ceux-ci peuvent varier en fonction du lieu où survient le bris).

**POURBOIRES AUX GUIDES MOTONEIGISTES** : Prévoir environ 15?\$\$ CA par personne, par jour, en circuit motoneige.

### NOTES IMPORTANTES

- Nous déconseillons le port de vêtements en coton.
- Nous exigeons le port de la cagoule

(passe-montagne) par les participants. • Dans le cas où un participant prendrait la décision d'interrompre son circuit motoneige pour des raisons diverses (médicales, inaptitude, etc.) des frais d'abandon pourraient être demandés. Ces frais serviront à couvrir les coûts de transport reliés au rapatriement de la motoneige et du passager vers le centre de location. • La Pourvoirie Mekoos est équipée de motoneiges à 4 temps, les plus «?vertes?» qui existent, sans odeur, ni fumée.